

**DIRECTION REGIONALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE CAEN**

Spécial n° 02 de Janvier 2019

N° 2019 01 02

Jeudi 03 janvier 2019

**Recueil**

***l'O***

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

[ww.orne.pref.gouv.fr](http://ww.orne.pref.gouv.fr)

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CAEN**

Décision n°01/2019 du 02/01/2019 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent de Tinchebray-Bocage

Décision n°02/2019 du 02/01/2019 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent de Saint Langis-les-Mortagne



**DECISION DE LA DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CAEN  
N° 01/2019 DU 2 janvier 2019  
PORTANT FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**L'ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES DOUANES, DIRECTEUR REGIONAL A CAEN**

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 568 et l'annexe IV du même code,

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, notamment son article 37,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2,

**Vu** le courrier reçu le 17 août 2018 de la mairie de Tinchebray-Bocage, aux termes duquel elle informe la direction régionale des douanes et droits indirects à Caen de la demande que lui a adressée Madame Nadine DEGRENNE (gérante n° 12 du débit de tabac n° 6100175Y de Larchamp), visant à obtenir la résiliation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, du bail commercial que lui a consenti la commune pour les locaux dans lesquels elle exploite le débit de tabac précité, sis à Tinchebray-Bocage 61800, dans la commune déléguée de Larchamp, au 13, rue du maréchal ferrant,

**Vu** le courrier adressé le 24 août 2018 à Madame Nadine DEGRENNE, dont elle a accusé réception le 28 août 2018, lui notifiant l'acceptation de sa démission au 1<sup>er</sup> octobre 2018 de la gérance du débit de tabac n° 6100175Y de Tinchebray-Bocage 61800, sis dans la commune déléguée de Larchamp, au 13, rue du maréchal ferrant,

**Vu** la publication le 20 septembre 2018 (BODACC B 179/2018 - annonce 2838) de la radiation de Madame Nadine DEGRENNE du registre du commerce et des sociétés d'Alençon, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018,

**Considérant** que la démission de Madame Nadine DEGRENNE, sans présentation de successeur, met fin à son contrat de gérance,

**Considérant** que l'absence de reprise de la gérance du débit de tabac n° 6100175Y de Tinchebray-Bocage 61800, sis dans la commune déléguée de Larchamp, au 13, rue du maréchal ferrant, ne remet pas en cause la cohérence du maillage du réseau tabac et sa viabilité,

**Considérant** qu'il y a lieu, dès lors, de prononcer la fermeture définitive du débit de tabac n° 6100175Y de Tinchebray-Bocage 61800, sis dans la commune déléguée de Larchamp, au 13, rue du maréchal ferrant,


**DECIDE**


**Article 1er** : Le débit de tabac n° 6100175Y de Tinchebray-Bocage 61800, sis dans la commune déléguée de Larchamp, au 13, rue du maréchal ferrant, est fermé définitivement.

**Article 2** : La chambre syndicale des débiteurs de tabacs de l'Orne sera informée de la présente décision.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des douanes et droits indirects à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

  
Fait à Caen, le 2 janvier 2019  
L'administrateur supérieur des douanes,  
Directeur régional à Caen,



Serge DUYRAT

Josselin LEMERLE  
Chef du PAE  
DR des douanes de CAEN



**DECISION DE LA DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE CAEN N° 02/2019 DU 2 janvier 2019  
PORTANT FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**L'ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES DOUANES, DIRECTEUR REGIONAL A CAEN**

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 568 et l'annexe IV du même code,

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, notamment ses articles 20 et 37.

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2,

**Vu** le jugement du tribunal de commerce d'Alençon du 19 juin 2017, prononçant la liquidation judiciaire simplifiée de Monsieur Alain LEMAINS (gérant n° 13 du débit de tabac n° 6100296Z de Saint Langis-les-Mortagne 61400, sis 1bis, rue du bourg), autorisant la poursuite de l'activité jusqu'au 23 juin 2017 et désignant Maître Pascale HUILLE-ERAUD (L'Aigle) comme liquidateur, chargée d'exercer ses droits,

**Vu** le courrier adressé par la direction régionale des douanes et droits indirects à Caen à Monsieur Alain LEMAINS le 28 juin 2017, dont il a accusé réception le 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'informant de la résiliation du contrat conclu avec lui pour la gérance du débit de tabac n° 6100296Z de Saint Langis-les-Mortagne 61400, sis 1bis, rue du bourg,

**Vu** le courrier adressé par la direction régionale des douanes et droits indirects à Caen à Maître Pascale HUILLE-ERAUD (liquidateur) le 28 juin 2017, dont elle a accusé réception le 30 juin 2017, l'invitant à présenter l'acquéreur potentiel du fonds de commerce de Monsieur Alain LEMAINS, auquel était annexée la gérance du débit de tabac, comme successeur dans celle-ci,

**Vu** l'absence de présentation par le liquidateur d'un successeur dans la gérance du débit de tabac n° 6100296Z de Saint Langis-les-Mortagne 61400, sis 1bis, rue du bourg, préalablement à la clôture des opérations de liquidation judiciaire de Monsieur Alain LEMAINS, par jugement du tribunal de commerce d'Alençon du 15 octobre 2018,

**Vu** la radiation de Monsieur Alain LEMAINS du registre du commerce et des sociétés d'Alençon à effet au 19 juin 2017 (*Publication le 25 octobre 2018 au BODACC B 204/2018 – annonce 1368*),

**Considérant** que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, à son encontre, a dessaisi Monsieur Alain LEMAINS de ses droits et qu'elle a entraîné la résiliation de son contrat de gérance, du fait qu'il ne remplit plus les conditions fixées par ce dernier,

**Considérant** que l'absence de reprise de la gérance du débit de tabac n° 6100296Z de Saint Langis-les-Mortagne 61400, sis 1bis, rue du bourg, ne remet pas en cause la cohérence du maillage du réseau tabac local et sa viabilité,

**Considérant** qu'il y a lieu, dès lors, de prononcer la fermeture définitive du débit de tabac n° 6100296Z de Saint Langis-les-Mortagne 61400, sis 1bis, rue du bourg,

.../...

## DECIDE

**Article 1er** : Le débit de tabac n° 6100296Z de Saint Langis-les-Mortagne 61400, sis 1bis, rue du bourg , est fermé définitivement.

**Article 2** : La chambre syndicale des débiteurs de tabacs de l'Orne sera informée de la présente décision.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des douanes et droits indirects à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 2 janvier 2019  
L'administrateur supérieur des douanes,  
Directeur régional à Caen,

Josselin LEMERLE  
Chef du PAE  
DR des douanes de CAEN  
Serge DUYRAT